Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-629/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du lundi 25 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau de chaleur rue Linné, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Linné – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue Linné, dans sa partie comprise entre le chemin du cimetière et le giratoire de la rue de la Vouivre, **du lundi 08 juin au vendredi 10 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Linné à hauteur des travaux, **du lundi 08 juin au vendredi 10 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 29/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.